

Bilan annuel 2017-2018 du comité d'inspection professionnelle

L'engagement vers l'excellence se poursuit



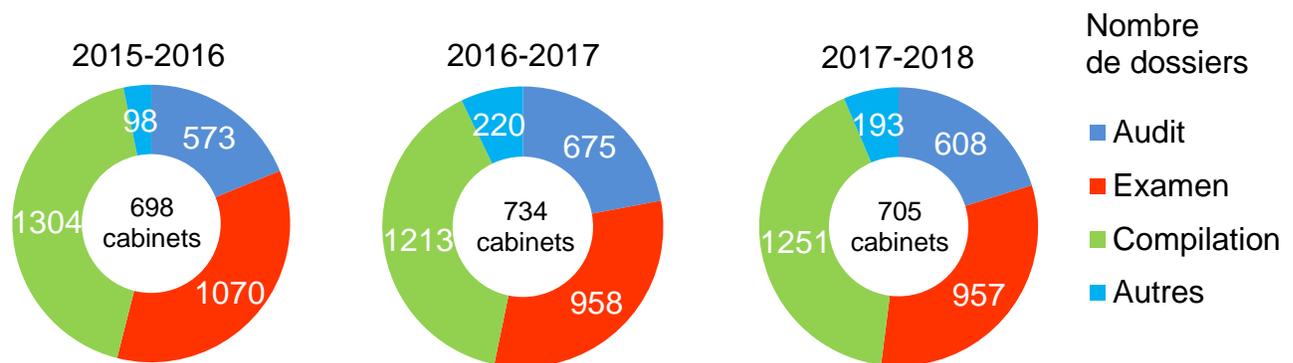
À propos du comité d'inspection professionnelle

La mission première du comité d'inspection professionnelle est de protéger le public en s'assurant que les CPA du Québec respectent les plus hauts standards de compétence. Chaque visite est l'occasion d'accompagner les membres dans leur poursuite de l'excellence et de les aider à se conformer aux normes de la profession et à perfectionner leurs méthodes de travail.

À ce titre, le comité d'inspection professionnelle (« le comité ») a dressé un bilan annuel des résultats d'inspection, des éléments à améliorer en fonction des exigences du *Manuel de CPA Canada* et des outils et ressources utiles.

Bilan des résultats d'inspection

Au cours de la période 2017-2018, nous avons effectué l'inspection de 3 009 dossiers dans 705 cabinets, en comparaison de 3 066 dossiers dans 734 cabinets pour la période précédente¹. La diminution de 2 % du nombre de dossiers, et de 4 % du nombre de cabinets, par rapport à la période précédente, s'explique par le cycle d'inspection et le type de clientèle des cabinets inspectés.



Les résultats démontrent une fois de plus que nos membres offrent des services de qualité à leurs clients et qu'ils sont engagés vers l'excellence. En effet, depuis 2013, nous observons une amélioration générale graduelle et continue, un signe positif pour la profession.

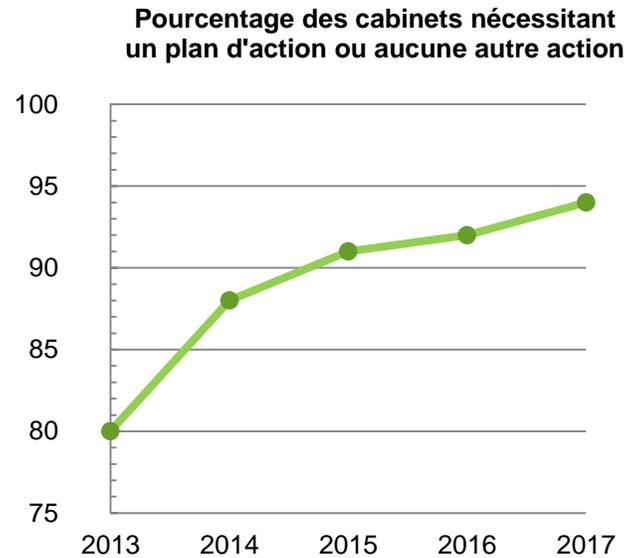


Plus de 90 % des professionnels inspectés étaient très satisfaits ou extrêmement satisfaits du processus d'inspection.

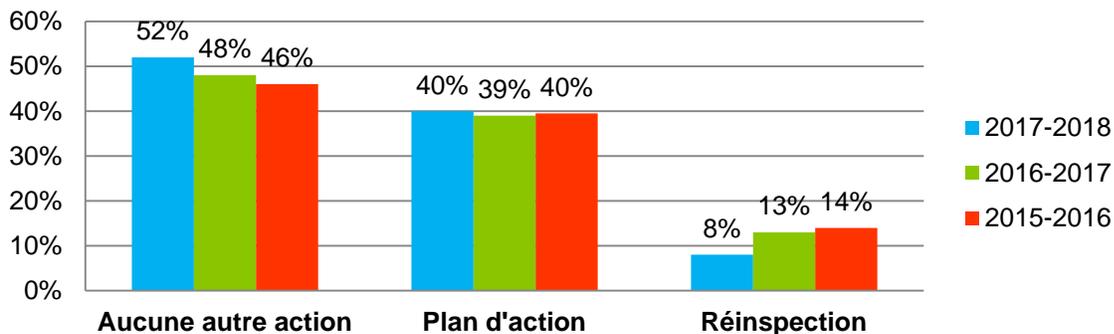
¹ La population dont il est question dans cet article comprend seulement les unités de pratique pour lesquelles un rapport d'inspection a été émis et la décision ratifiée.

Points saillants

- > 94 % de l'ensemble des cabinets ont nécessité un plan d'action ou n'ont nécessité aucune autre action – soit une augmentation de 2 % par rapport à la période précédente.
- > Pour les 266 cabinets offrant uniquement des services de compilation ou autres services, 98 % n'ont nécessité aucune autre action (97 % en 2016-2017 pour 276 cabinets).
- > Pour les 439 cabinets fournissant des services de certification :
 - 52 % n'ont nécessité aucune autre action, soit une amélioration de 4 % comparativement aux résultats de la période précédente;
 - 40 % ont dû mettre en place un plan d'action, soit une amélioration de 1 %;
 - 8 % devront faire l'objet d'une nouvelle inspection, soit une amélioration de 5 %.



Résultats d'inspection pour les cabinets fournissant des services de certification



Analyse des éléments à améliorer

La nature des constatations soulevées lors des inspections est comparable à celle des années précédentes, étant donné que les normes comptables et d'audit qui posent le plus de difficultés sont essentiellement les mêmes. Le comité continuera de travailler de concert avec ses partenaires, notamment de la formation continue, en vue d'évaluer comment aider les membres à remédier aux déficiences relevées.

Missions d'audit

Les missions d'audit comportent les risques les plus élevés pour le cabinet et le public et sont assujetties à des normes plus complexes. Par conséquent, ces missions sont généralement la source la plus importante de constatations. Cependant, il y a une constance dans la nature des déficiences relevées et les plus notables concernent les aspects suivants :

La compréhension des processus et l'identification des risques

Un audit de qualité commence par l'acquisition d'une bonne compréhension de l'entité, de ses processus, de ses contrôles et des risques. La documentation de cette compréhension a été jugée incomplète dans au moins un dossier pour 20 % des cabinets inspectés. Nous encourageons les membres à continuer de se concentrer sur cet aspect.

ACTUALITÉ

Un exposé-sondage portant sur la modification de la NCA 315, *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, est en cours de préparation et devrait être publié pour commentaires avant le troisième trimestre de 2018. Les propositions prévoient notamment l'établissement d'exigences

plus spécifiques et d'indications suffisamment détaillées pour inciter les auditeurs à mettre en œuvre des procédures appropriées d'évaluation des risques en fonction de la taille et de la nature de l'entité.

À LIRE

CPA Canada a publié le bulletin *Compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit – La fonction du test de cheminement* qui traite du concept de l'acquisition d'une compréhension des processus et des contrôles pertinents pour l'audit et de la fonction du test de cheminement.

CPA Canada a aussi publié en décembre 2017 le guide *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : NCA 315 – Compréhension du contrôle interne de l'entité* pour attirer l'attention sur les pièges courants dans lesquels l'auditeur peut tomber lorsqu'il applique certaines exigences de la NCA 315 lors de l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne de l'entité.

La nature et l'étendue des procédures

La détermination de la nature et de l'étendue des procédures requiert l'exercice du jugement professionnel et peut s'avérer difficile, surtout pour les sujets complexes, les éléments qui comportent des estimations importantes ou pour les opérations non courantes. Bien que certaines déficiences aient été relevées dans ces éléments, la majorité des déficiences concernait les secteurs moins complexes et les procédures d'audit de base, et avait trait aux éléments suivants :

Sondage : Lorsqu'ils ont eu recours à des techniques de sondage pour obtenir des éléments probants, les membres n'ont pas bien déterminé si l'échantillon était représentatif de la population concernée et s'il fournissait des éléments probants suffisants à l'égard des assertions visées par les tests. De plus, il n'y avait pas de documentation supportant le nombre de tests effectués.

Produits : Les membres n'ont pas évalué le caractère approprié des méthodes comptables adoptées et n'ont pas mis en œuvre des procédures à l'égard des assertions liées aux différents types de produits importants.

Passifs : Les procédures de séparation de période ou encore la recherche de passifs non comptabilisés étaient inadéquates ou inexistantes.

Stocks : Cette année, les résultats d'inspection indiquaient également des déficiences accrues en ce qui a trait aux procédures d'audit sur les stocks. On a notamment observé que les procédures relatives à l'évaluation du coût des stocks et la détermination de la valeur nette de réalisation étaient insuffisantes ou inappropriées. Nous avons aussi relevé des déficiences à l'égard de la compréhension des termes et conditions applicables aux achats de stocks et de leur incidence sur la séparation des périodes.

L'annexe A présente d'autres constatations fréquentes, notamment les suivantes :

- > les procédures relatives aux risques de fraude;
- > la date du rapport de l'auditeur;
- > la compréhension et les tests afférents aux systèmes informatisés et aux rapports utilisés dans le cadre des procédures d'audit;
- > la communication avec les responsables de la gouvernance.

Nous encourageons les membres à réévaluer la nature et l'étendue des procédures relatives à ces secteurs et à évaluer si une supervision et une revue insuffisantes, ou encore une trop grande familiarité avec le client pourraient expliquer ces constatations.

ACTUALITÉ

La NCA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*, entre en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2018. L'adoption anticipée est permise, mais l'adoption n'est obligatoire que dans certains cas. Il s'agit d'un changement important, car il sera demandé aux auditeurs de fournir dans leurs rapports davantage d'informations sur les questions importantes des états financiers, ainsi que sur le déroulement de l'audit.

À LIRE

CPA Canada a publié un bulletin *Alerte audit et certification* portant sur la NCA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*, qui vise

à mieux faire connaître les exigences relatives à la communication des questions clés de l'audit lorsque la NCA 701 s'applique.

De plus, le nouveau guide de CPA Canada, *Incidences sur les rapports des Normes canadiennes d'audit (NCA)*, peut aider les membres à comprendre et à appliquer les exigences concernant les modifications importantes en matière de rapport.

Mission d'examen

Encore cette année, la déficience la plus courante a trait aux procédures à l'égard des comptes et soldes de l'état des résultats. Cette déficience est observée année après année et nécessite le plus souvent des mesures correctives. Les procédures analytiques devraient être suffisamment précises pour permettre de conclure sur la plausibilité des comptes et soldes des états financiers et devraient considérer les interrelations entre ces comptes et soldes. La mise en œuvre de procédures analytiques pertinentes compte tenu de la nature de l'entité et de l'industrie dans laquelle elle opère peut fournir des éléments probants de qualité, en particulier si certains ratios servent d'indicateurs clés de performance (« ICP ») pour l'entité. Lorsque les procédures analytiques fournissent des éléments probants insuffisants, les membres doivent également envisager d'autres procédures.

L'obtention et la documentation au dossier d'une meilleure compréhension des activités de l'entité, de ses processus et de ses indicateurs clés permettent de mieux étayer la pertinence des procédures analytiques et autres procédures mises en œuvre et des explications fournies au sujet des écarts.



Envisager d'examiner les ICP et d'effectuer des procédures analytiques autres que les comparaisons avec l'exercice précédent.

ACTUALITÉ

La norme d'examen NCME 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*, est en vigueur pour les périodes closes à compter du 14 décembre 2017. L'application anticipée n'est pas permise.

À LIRE

CPA Canada a publié le *Guide des missions d'examen* qui traite de la réalisation de missions d'examen conformes à la NCME 2400.

De plus, la publication *Incidences sur les rapports de la NCME 2400* vise à favoriser l'uniformité dans la forme et le contenu des rapports en fournissant des indications à l'égard de circonstances qui surviennent couramment.

Missions de compilation

Une fois de plus cette année, l'absence de documentation des conditions de la mission convenues entre le membre et le client est une déficience récurrente. La lettre de mission est le meilleur moyen de s'assurer que les conditions de la mission soient bien comprises et acceptées par le client.

Également, nous avons observé que la proportion de membres qui effectuent seulement des missions de compilation continue d'augmenter et qu'il y a un pourcentage croissant de ces missions par rapport aux missions d'examen et d'audit. Nous encourageons les membres à discuter avec leurs clients à savoir si une mission de compilation demeure le niveau d'assurance qui répond le mieux à leurs besoins et à ceux des parties prenantes.

ACTUALITÉ

Un exposé-sondage portant sur l'élaboration d'indications améliorées pour la réalisation de missions de compilation devrait être publié pour commentaires au deuxième semestre de 2018.

Norme canadienne de contrôle qualité

La NCCQ 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, est un référentiel pour les politiques et procédures de contrôle qualité qui peuvent procurer aux cabinets l'assurance raisonnable qu'ils se conforment aux normes professionnelles et aux exigences des textes légaux et

réglementaires applicables. Malheureusement, de nombreux cabinets semblent voir uniquement dans ce référentiel un fardeau administratif plutôt qu'un outil de gestion des risques. Les inspecteurs ont observé que les cabinets personnalisent très peu les modèles standardisés souvent utilisés pour documenter les politiques et procédures de contrôle qualité. Les cabinets devraient évaluer comment mieux adapter leurs politiques de contrôle qualité pour qu'elles soient pertinentes en fonction des services offerts, de la nature de leur clientèle et de leur personnel.

La confusion semble également perdurer en ce qui a trait à l'obligation d'effectuer à la fois un suivi annuel et cyclique, 12 % des cabinets n'ayant pas mis en œuvre une ou les deux procédures requises. Une inspection professionnelle effectuée par l'Ordre des CPA du Québec ne remplace pas le programme de suivi interne du cabinet. Nous rappelons aux membres que les processus de suivi font partie intégrante d'un système de contrôle qualité et que les constatations découlant de ces processus peuvent aider les cabinets à cerner leurs forces et faiblesses, à gérer leurs risques et à mettre en place des lignes directrices pour une amélioration continue de la qualité.

Les inspections révèlent également que les cabinets ont tendance à ne pas consulter suffisamment et à sous-utiliser les revues de contrôle qualité. La consultation à l'égard d'opérations ou de secteurs complexes pour lesquels les normes comptables ou les normes de certification sont difficiles à appliquer constitue un contrôle important pour s'assurer de la qualité des travaux et pour réduire les risques de mission. De plus, un responsable du contrôle qualité de mission efficace est en mesure d'offrir ce deuxième regard qui permet de gérer encore mieux les risques auxquels le cabinet est exposé.



Donner suite aux constatations découlant de la surveillance interne et externe au moyen d'un PLAN D'ACTION!

ACTUALITÉ

Un exposé-sondage portant sur la modification des normes de contrôle qualité devrait être publié pour commentaires avant la fin de 2018. Les propositions devraient notamment porter sur des orientations relatives aux technologies des cabinets et à l'adaptabilité.

Information financière

Une des lacunes les plus fréquemment constatées en matière de présentation de l'information financière a trait à l'évaluation et à la présentation des opérations entre apparentés. Ces opérations peuvent présenter une certaine complexité et nous rappelons aux membres qu'ils doivent se reporter aux référentiels pertinents, y compris aux arbres de décision et aux exemples pour s'assurer que le traitement comptable est approprié.

Les erreurs de classement et autres erreurs dans l'état des flux de trésorerie sont aussi en progression. Parfois négligé, l'état des flux de trésorerie fait partie intégrante de l'information financière et donne une image complète de la façon dont la société génère et utilise la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Nous encourageons les membres à accorder une attention appropriée à cette information financière importante.

L'annexe A présente d'autres constatations fréquentes, notamment les suivantes :

- > la présentation inappropriée des dettes remboursables à demande au passif à long terme;
- > la divulgation des politiques de constatation des produits inappropriée ou non inexistante.

ACTUALITÉS

Les commentaires suscités par les exposés-sondages Actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises dans une opération de planification fiscale et Traitement comptable des instruments financiers contractés entre apparentés et informations à fournir sur les risques importants font actuellement l'objet de délibérations. Des modifications devraient être présentées au plus tard au cours du dernier trimestre de 2018.

Un exposé-sondage qui traitera des questions comptables relatives au secteur de l'agriculture et des divergences importantes dans les pratiques relatives à la comptabilisation des actifs biologiques est en cours d'élaboration. Il devrait être publié pour commentaires avant le troisième trimestre de 2018.

Plusieurs nouvelles normes IFRS importantes sont récemment entrées en vigueur ou entreront bientôt en vigueur, mais elles débordent du cadre de ce document. Nous encourageons les membres à se tenir à jour en consultant régulièrement le site Web Normes d'information

financière et de certification Canada pour connaître l'état d'avancement des projets et des questions traitées.

Rapports spéciaux

Les CPA sont souvent sollicités par des tiers afin de répondre à des demandes d'attestation, de confirmation, de production de rapports ou de lettres. Il semble y avoir de la confusion quant aux référentiels qui s'appliquent dans différentes circonstances. Des déficiences ont donc été relevées relativement à l'émission de rapports inappropriés et à des procédures insuffisantes ou inadéquates à l'appui de l'opinion exprimée.



Les NCA 100 à 700 doivent être adaptées au besoin lorsque l'audit porte sur d'autres informations financières historiques.

ACTUALITÉ

Les normes NCMC 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*, et NCMC 3531, *Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité* ont été publiées et prennent effet pour les rapports sur la conformité datés du 1^{er} avril 2019 ou d'une date ultérieure. Ces nouvelles normes remplacent les chapitres 5800, « Rapports spéciaux – introduction », 5815, « Rapports spéciaux – rapports d'audit sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires », et 8600, « Examen du respect de dispositions contractuelles ou réglementaires ». Leur application anticipée est permise.

À LIRE

Nous vous invitons à lire la [mise en garde](#) publiée par l'Ordre à l'égard des demandes d'émission de rapports spéciaux.

Causes fondamentales

Parmi les causes principales des lacunes identifiées, voici celles qui préoccupent le plus le comité.

01. Acceptation de mandats pour lesquels le cabinet n'a pas les connaissances requises

Avant d'accepter toute mission, il est primordial de s'assurer que l'on possède une bonne connaissance des normes applicables, du secteur d'activités, des lois et règlements et de l'environnement de contrôle ayant un impact sur l'entité.

02. Mauvaise gestion des imprévus entraînant une insuffisance des procédures effectuées ou leur documentation

Des retards attribuables aux clients, le départ d'employés, la maladie, voilà quelques situations qui peuvent faire dérailler les missions les mieux planifiées. La façon dont les membres anticipent et gèrent ces imprévus a une incidence sur la qualité et l'uniformité de la réalisation d'une mission. Il est impératif de mettre en place un plan de remplacement pour pallier les imprévus et ainsi assurer le maintien de la qualité du travail incluant le respect des échéances.

03. Familiarité avec les clients

Une longue relation avec un client peut inciter les membres à diminuer le niveau de diligence qu'ils accordent à la documentation ou à se fier de manière exagérée aux déclarations du client. Les membres devraient déterminer si la familiarité a une incidence sur la mission, non seulement en ce qui concerne les questions d'indépendance, mais également en ce qui a trait au choix, à l'exécution et à la documentation des procédures au dossier. Nous rappelons aussi aux membres que ce qui n'est pas documenté ne peut être considéré comme effectué.

L'avenir est déjà à notre porte

Tout comme la plupart des secteurs d'activité, la transition vers l'automatisation touche de manière évidente la profession de CPA. La complète automatisation des feuilles de travail, l'analyse de données comme élément probant clé, l'intelligence artificielle qui génère et évalue l'information, la technologie de la chaîne de blocs, les cryptomonnaies ne sont que quelques-unes des nouvelles technologies très innovantes que l'on observe déjà. Leur incidence sur l'avenir de la profession soulève de nombreux enjeux et fait d'ailleurs l'objet d'une réflexion et de travaux par plusieurs parties prenantes.



En matière d'inspection, certains défis et préoccupations ressortent déjà : la consignation appropriée et suffisante des procédures et des jugements, l'arrimage des procédures avec les normes en place, le contrôle des versions, la confidentialité des données, pour n'en nommer que quelques-uns. Certaines initiatives sont en cours en ce qui a trait à l'évaluation et au traitement de ces questions et d'autres questions éventuelles, de même que l'évaluation du processus d'inspection qui lui aussi continue d'évoluer pour être en mesure d'assurer la protection du public et de mieux servir les membres.

À LIRE

Le bulletin *Alerte Analyse de données en audit : Sondage sur l'utilisation de l'ADA au Canada* fournit un éclairage sur la façon dont les membres utilisent actuellement l'analyse de données et sur les répercussions possibles pour les membres et la profession.

La publication *Cahier d'information : Questions que les comités d'audit devraient poser sur l'analyse de données en audit* présente quelques exemples de questions que les comités d'audit pourraient poser aux auditeurs de leurs organisations sur l'analyse de données en audit.

Le bulletin *Alerte Analyse de données en audit : Le point sur l'utilisation de l'analyse de données en audit et sur l'évolution de l'audit des états financiers – Symposium de l'UWCISA (octobre 2017)* traite des questions clés abordées dans le cadre de la table ronde sur l'analyse de données en audit, tenue lors du 10e symposium biennal de l'UWCISA.

La publication *La technologie de la chaîne de blocs et son incidence potentielle sur la profession d'auditeur et de certificateur* aborde la question de l'évolution de l'audit des états financiers et des nouveaux rôles que les CPA seront appelés à jouer dans l'écosystème de la chaîne de blocs.

Des questions?

Pour en savoir plus sur le processus d'inspection, les critères d'évaluation du programme et les mesures correctives et accéder aux outils et au matériel de référence, visitez la section [Inspection professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Pour toute autre question, communiquez avec l'équipe de l'inspection professionnelle par téléphone au 514 288.3256 [2565] ou sans frais au 1 800 363.4688 ou par courriel à inspection@cpaquebec.ca.

Liste des annexes

Annexe A : Constatations les plus fréquentes

Annexe B : Cas transmis au Syndic

Annexe C : Outils et références

Annexe A – Constatations les plus fréquentes

NORMES CANADIENNES D'AUDIT (NCA)

Les procédures de corroboration mises en œuvre pour les catégories d'opérations et les soldes de compte significatifs suivants n'ont pas été consignées dans la documentation de l'audit :

- a) les produits (exhaustivité, réalité, exactitude, séparation des périodes);
- b) les charges (exhaustivité, réalité, exactitude, séparation des périodes);
- c) les créditeurs, séparation des périodes/recherche de passifs non comptabilisés (exhaustivité);
- d) la paie (exhaustivité, réalité, exactitude);
- e) les prêts et avances à recevoir, recouvrement (évaluation);
- f) les taxes de vente payables ou recevables (exhaustivité, réalité, exactitude);
- g) les stocks (existence, droits et obligations, exhaustivité, évaluation).

NCA 330, par. 18, 25 à 28 et 30, et NCA 500, par. 6

L'auditeur n'a pas conçu ni mis en œuvre des procédures d'audit destinées à vérifier le caractère approprié des écritures de journal enregistrées dans le grand livre général et des autres ajustements effectués lors de l'établissement des états financiers.

NCA 240, par. 32 et NCA 330, par. 20

Lors de l'acquisition d'une compréhension des contrôles pertinents pour l'audit, l'auditeur n'a pas évalué la conception de ces contrôles ni déterminé s'ils ont été mis en place.

NCA 315, par. 13

L'auditeur n'a pas communiqué aux responsables de la gouvernance les grandes lignes de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit (obligatoire pour toutes les missions d'audit).

NCA 260, par. 15

L'auditeur a eu recours à des sondages dans la mise en œuvre des procédures d'audit, mais n'a pas documenté la conception du sondage, la taille de l'échantillon, la sélection des éléments à tester et n'a pas évalué les résultats du sondage pour déterminer si le recours au sondage lui a fourni une base raisonnable pour tirer des conclusions sur la population testée.

NCA 530, par. 6 à 8 et 15

La documentation des procédures des risques concernant l'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, ne traitait pas de la façon dont l'entité a répondu aux risques liés à l'informatique.

NCA 315, par. 21 et 32

L'auditeur n'a pas consigné en dossier les raisons motivant sa conclusion selon laquelle la présomption de l'existence d'un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits ne s'appliquait pas dans le contexte de la mission.

NCA 240, par. 48

Lorsqu'il a défini les réponses globales adaptées à son évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes au niveau des états financiers, l'auditeur n'a pas introduit un élément d'imprévisibilité dans la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit.

NCA 240, par. 30

Le rapport de l'auditeur portait une date antérieure à la date à laquelle les personnes habilitées à le faire ont déclaré qu'elles assumaient la responsabilité des états financiers sur lesquels portait ce rapport.

NCA 700, par. 41

L'auditeur ne s'est pas enquis auprès de la direction :

- a) de l'évaluation qu'elle a faite du risque que les états financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes;
- b) des procédures qu'elle a mises en place pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour y répondre, et notamment des risques spécifiques de fraude qu'elle a identifiés ou qui ont été portés à son attention, ou des catégories d'opérations, des soldes de comptes ou des informations à fournir dans les états financiers qui sont susceptibles d'être exposés au risque de fraude;
- c) si elle a connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées concernant l'entité.

NCA 240, par. 17 - 19

NORMES CANADIENNES POUR LES MISSIONS D'EXAMEN

Les demandes d'informations, les procédures analytiques et les entretiens utilisés pour établir la plausibilité des informations devant faire l'objet du rapport n'étaient pas consignés en dossier en ce qui concerne :

- a) les produits, les coûts directs, la marge brute et les charges;
- b) les taxes de vente payables ou recevables;
- c) les événements postérieurs à la date du bilan;
- d) les stocks – procédures de dénombrement du client, évaluation et examen des listes (quantités, prix, calculs);
- e) les prêts/effets à recevoir – recouvrabilité;
- f) les procédures de séparation des exercices pour les ventes (débiteurs) et les achats (créditeurs).

Chapitre 8100, par.15 et 19 à 24, chapitre 8200 par. 23 et NOV-20

La date du rapport de mission d'examen n'était pas consignée au dossier et celui-ci ne contenait pas d'indication quant au respect des exigences relatives à l'approbation des états financiers par les personnes habilitées à le faire.

Chapitre 8100, par. 30 et NOV-47

Les déclarations écrites de la direction ne couvraient pas tous les éléments exigés au chapitre 8200, ou n'étaient pas valables à la date du rapport de mission d'examen, ou aucune déclaration écrite n'a été obtenue de la direction.

Chapitre 8200, par. 31 à 33 et 35

La lettre de mission ne couvrait pas tous les éléments exigés au chapitre 8200, ou il n'y avait au dossier aucune trace d'une entente écrite entre l'expert-comptable et le client quant à la nature des services à fournir.

Il n'y avait pas de documentation au dossier indiquant que les travaux de mission d'examen avaient été adéquatement révisés par l'associé responsable de la mission à la date ou avant la date de son rapport.

Chapitre 5030, par. 26, 32, 33 et chapitre 8100, par. 15

Il n'y avait pas de documentation au dossier que la question du maintien ou de l'acceptation de la relation client a fait l'objet d'une évaluation.

Chapitre 5030, par. 10, 15, 18 et chapitre 8100, par.15

Il n'y avait, au dossier, aucune feuille de travail décrivant les principaux aspects de l'entreprise, les principales catégories d'opérations, les fournisseurs et clients importants et les catégories de risques auxquelles est exposée l'entreprise.

Chapitre 8100, par. 15, 17, 24 et NOV-20

NORMES CANADIENNES POUR LES MISSIONS DE COMPILATION

L'Avis au lecteur n'a pas été rédigé conformément aux exigences du chapitre 9200 (terminologie inadéquate).

Chapitre 9200, par. 25 et 26

Il n'y avait au dossier aucun élément indiquant que l'expert-comptable s'était entendu avec le client quant aux services à fournir.

Chapitre 9200, par. 16

NORMES CANADIENNES DE CONTRÔLE QUALITÉ (NCCQ1)

Le cabinet n'a pas établi ou appliqué un processus d'inspection cyclique couvrant au moins une mission de certification achevée pour chaque associé responsable de mission.

NCCQ 1, par. 48

Le cabinet n'a pas effectué de surveillance et d'évaluation en continu de son système de contrôle qualité.

NCCQ 1, par. 48

Les politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet en ce qui a trait à la réalisation d'une revue de contrôle qualité de la mission (RCQM) ne définissaient pas des critères pour évaluer les missions de certification afin de déterminer si une revue de contrôle qualité devrait être effectuée dans les circonstances.

NCCQ 1, par. 35

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'entité n'a pas fourni, sur les opérations qu'elle conclut avec des apparentés : une description de la relation entre les parties contractantes; une description des opérations, y compris celles pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé; le montant comptabilisé pour les opérations classées par rubrique figurant dans les états financiers et les montants dus aux apparentés ou par eux et les conditions s'y rapportant.

Partie II, chapitre 3840, par. 51

Une dette remboursable sur demande, ou dans un délai d'un an à compter de la date du bilan, a été classée incorrectement dans le passif à long terme.

Partie II, chapitre 1510, par. 10, 12 et 13

Les opérations d'investissement et de financement qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie n'ont pas été exclues de l'état des flux de trésorerie.

Partie II, chapitre 1540, par. 41 et 48

Les méthodes comptables suivies pour évaluer les stocks, y compris la méthode de détermination du coût utilisée n'ont pas été indiquées.

Partie II, chapitre 3031, par. 35

Des actifs à long terme ont été présentés inadéquatement comme actifs à court terme.

Partie II, chapitre 1510, par. 03

La méthode de constatation des produits n'a pas été indiquée.

Partie II, chapitre 3400, par. 31

L'entité a émis des actions privilégiées à titre de mesure de planification fiscale, mais elle n'a pas présenté ces actions dans un poste distinct sous la rubrique des capitaux propres du bilan, n'a pas indiqué de façon appropriée qu'elles sont rachetables au gré du porteur et, dans le corps même du bilan, n'a pas indiqué le prix de rachat total de l'ensemble des catégories d'actions de ce type en circulation.

Partie II, chapitre 3856, par. 23 et 47

L'entité n'a pas fourni, en ce qui concerne le capital-actions émis, une brève description des actions de chaque catégorie, le taux du dividende des actions privilégiées, en précisant si le dividende est cumulatif ou non cumulatif, ni le prix de rachat des actions rachetables.

Partie II, chapitre 3240, par. 20

Pour les passifs financiers, l'entité n'a pas fourni la valeur comptable des actifs qu'elle a donnés en garantie des passifs.

Partie II, chapitre 3856, par. 44

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation, ainsi que leur montant pour chacun des cinq exercices suivants n'ont pas été indiqués.

Partie II, chapitre 3065, par. 77

Annexe B – Cas transmis au syndic

Code de déontologie des comptables professionnels agréés

Dérogations potentielles les plus fréquentes

- > **Article 21** précisant qu'il est interdit à un membre qui exécute, en tout ou en partie, un contrat dans le cadre de l'exercice de sa profession d'insérer dans un tel contrat une clause excluant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sa responsabilité civile personnelle.
- > **Article 63** précisant les obligations du membre envers l'ancien auditeur.
- > **Article 204.1** précisant qu'un membre qui réalise ou participe à une mission de certification doit être et demeurer libre de toute influence, de tout intérêt et de toute relation qui, eu égard à la mission, porterait atteinte à son jugement professionnel ou à l'objectivité du membre, du cabinet ou d'un membre du cabinet ou qui pourraient être interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme ayant cet effet.
- > **Article 204.3** précisant qu'un membre qui réalise ou participe à une mission de certification doit identifier les menaces pour l'indépendance, en apprécier la gravité et, lorsque les menaces ne sont pas manifestement négligeables, déterminer et mettre en place les sauvegardes propres à les ramener à un niveau acceptable.
- > **Article 204.10** précisant qu'un membre qui exerce en expertise comptable et qui fournit un service autre qu'une mission de certification ou une mission relative à des procédures d'audit spécifiées doit faire mention de toute activité, de tout intérêt ou de toute relation qui, eu égard à la mission, seraient interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme portant atteinte à l'indépendance du membre ou du cabinet au point de sembler constituer une entrave au jugement professionnel ou à l'objectivité du membre, du cabinet ou d'un membre du cabinet.
- > **Article 22.1** précisant qu'un membre responsable de l'émission d'un rapport ou d'une opinion aux fins de l'exercice de la comptabilité publique, à l'exception des missions de compilation qui ne sont pas destinées exclusivement à des fins d'administration interne, doit inscrire sur ce rapport ou cette opinion son nom ou son numéro de permis.

Loi sur les comptables professionnels agréés

Dérogations potentielles les plus fréquentes

- > **Article 4** donnant des précisions sur l'exercice de la profession de CPA.
- > **Article 7** précisant que le CPA titulaire d'un permis de comptabilité publique qui exerce l'activité professionnelle visée au troisième alinéa de l'article 4, à l'exception de la mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne, doit utiliser le titre d'« auditeur » ou d'« auditrice ». Il doit faire précéder ce titre de celui de « CPA ».
- > **Article 13** précisant que nul ne peut utiliser le titre de « CA », de « CGA », de « CMA » ou d'« expert-comptable » ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est.
- > **Article 62** précisant que le membre doit utiliser son titre de CPA, CA, de CPA, CGA ou de CPA, CMA, jusqu'au 16 mai 2022.
- > **Article 65** précisant que le membre de l'Ordre qui provient de l'Ordre des CGA ou de l'Ordre des CMA, doit utiliser le titre d'« auditeur » ou d'« auditrice » conformément à l'article 7 ou aux articles 62 ou 63, auquel devra s'ajouter une mention expresse indiquant que l'exercice de la comptabilité publique est limité au secteur d'activités dans lequel il est autorisé à exercer cette activité.

Annexe C – Outils et références

Documents de référence élaborés par la vice-présidence à l'encadrement de la profession

- > Bilan annuel 2016-2017
- > Bilan annuel 2015-2016
- > Article *Tirer parti de l'application des Normes canadiennes d'audit (NCA)*
- > Article *L'audit des salaires*

Outils et documents de référence disponibles

Ordre des CPA du Québec – cpaquebec.ca

- > Avis d'experts et ressources :
 - Nouveau modèle de rapport au sujet du regroupement d'employeurs aux fins de la tarification rétrospective
 - Rapports sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires
 - Guide CPA des bonnes pratiques d'utilisation des TI
- > Modèles de lettres pour les missions d'audit, d'examen et de compilation (\$)
- > États financiers modèles (\$)
- > Programmes et listes de contrôle (\$)
- > Services de références techniques et déontologiques

CPA Canada – cpacanada.ca

Publications pertinentes :

- > Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs : NCA 315 – Compréhension du contrôle interne de l'entité
- > Alerte audit et certification : normes sur le rapport de l'auditeur nouvelles et révisées
- > Alerte audit et certification : NCA 701 – Questions clés de l'audit
- > Promouvoir l'utilisation de l'analyse de données lors de l'audit des états financiers : des ressources de CPA Canada pour les CPA et leurs clients
- > Filiales, placements et intérêts dans des partenariats : changements et répercussions
- > Audit des organismes sans but lucratif : Évaluation des risques selon les Normes canadiennes d'audit
- > Améliorations annuelles 2017 des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF)